

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

INTERVENTION EN MATIÈRE D'ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DE  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

NATURE DES INTERVENTIONS – DESCRIPTION DES ACQUISITIONS

**1.** La nature des interventions varie selon les besoins et peut comprendre des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de propriétés superficielles, de servitudes, de droits de passage ou toute autre forme d'acquisition immobilière directement destinée à combler un besoin de la ville relatif à l'exercice d'une compétence d'agglomération.

**2.** Les interventions nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise notamment pour la confection d'études géotechnique, géophysique, environnementale et relatives à l'amiante.

Les services sont exigés pour la préparation des dossiers, les négociations et ententes avec les vendeurs et cédants ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les acquisitions.

**3.** Les interventions peuvent nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêt et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complètes des acquisitions immobilières, incluant la démolition de bâtiments et, le cas échéant, les coûts directs, connexes et accessoires de décontamination et de réhabilitation des sols contaminés.

**SECTION II**

LOCALISATION

**4.** Les interventions, les services professionnels et techniques et les frais décrits aux articles 1, 2 et 3 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**5.** L'estimation du coût des interventions décrites aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 6 000 000 \$.

**TOTAL : 6 000 000 \$**

Annexe préparée le 11 janvier 2019 par :

---

Kay Féquet, directrice  
Activités et expertise immobilières  
Service du développement économique  
et des grands projets